

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 3 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 3 mars 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents, madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-03-019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2020-03-020

ADOPTION DES COMPTES AU 29 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 29 février 2020, au montant de 394 732 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-03-020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-021

MANDAT - CATÉGORIES IMMEUBLES INDUSTRIELS -IDENTIFICATION

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée aux évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2021-2022-2023 pour la confirmation des catégories d'immeubles pour le régime à taux variés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.30 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant à la catégorie des immeubles industriels visée par l'article 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Damase demande à la MRC des Maskoutains de confier à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés le mandat d'identifier chaque unité d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles industriels, selon le contrat qu'elle a avec cette firme en vertu de la résolution numéro 18-09-255 adoptée le 12 septembre 2018.

QUE la tarification appliquée pour ce mandat soit effectuée par matricule identifié et selon les tarifs en vigueur pour l'année 2020 selon les dossiers avec ou sans inspection.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-022

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-023

ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DRUMMONDVILLE (SPAD (Encadrement des chiens dangereux) -AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Québec de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et son règlement d'application, dont l'entrée en vigueur est le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la l'opération de la fourrière municipale par la SPAD signée avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement ci-haut mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'addenda à l'entente avec la SPAD signée le 11 novembre 2019 relativement à l'encadrement des chiens dangereux et d'inclure l'annexe A relativement aux frais payables par le citoyen.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-024

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 502 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 502 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
78	132 300 \$
108	645 700 \$
108	724 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 78 et 108, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseil, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	173 900 \$	
2022.	178 500 \$	
2023.	183 400 \$	
2024.	188 200 \$	
2025.	193 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	584 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 78 et 108 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**TERME DE L'EMPRUNT- REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 78 ET 108 –
ADJUDICATION**

Date d'ouverture :	3 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mars 2020
Montant :	1 502 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2020, au montant de 1 502 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

173 900 \$	2,06000 %	2021
178 500 \$	2,06000 %	2022
183 400 \$	2,06000 %	2023
188 200 \$	2,06000 %	2024
778 000 \$	2,06000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,06000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

173 900 \$	1,70000 %	2021
178 500 \$	1,70000 %	2022
183 400 \$	1,70000 %	2023
188 200 \$	1,75000 %	2024
778 000 \$	1,85000 %	2025

Prix : 98,94900

Coût réel : 2,09791 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

173 900 \$	2,25000 %	2021
178 500 \$	2,25000 %	2022
183 400 \$	2,25000 %	2023
188 200 \$	2,25000 %	2024
778 000 \$	2,25000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,25000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2020 au montant de 1 502 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 78 et 108. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-026

AUTORISATION DE SIGNATURE AUX SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA SUITE À L'ÉMISSION D'UN BILLET D'UN MONTANT DE 1 502 000 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité

QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

QUE le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beaugard, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente

résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;
ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-027

CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyée par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2 521, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2020.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-028 **ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 3 MARS 2020**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont pris des ententes de paiement et que ces ententes sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 3 mars 2020;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir un avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour l'année 2018, n'ayant pas d'entente de paiement, un dernier avis de taxes impayées avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains, le 19 mars prochain;

QU'après cette date, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception.

ADOPTÉE

Rés 2020-03-029 **APPROBATION DU DEVIS POUR LE PAVAGE MÉCANISÉ ET MANUEL DES RUES, ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2020 est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel auprès de différents entrepreneurs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le mercredi 25 mars 2020, à 11 h 00, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés.2020-03-030 **APPROBATION DU DEVIS POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT le devis présenté pour le marquage de la chaussée pour la saison 2020, pour les lignes de rives et d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir à différents entrepreneurs le devis préparé à cet effet;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le mercredi 25 mars 2020 à 10 H 30, à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-031 **ACHAT D'UNE POMPE 4" USAGÉE SUR REMORQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acquérir une pompe usagée sur remorque;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées et l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une pompe usagée de 4", diesel sur remorque de marque Godwin QM028025, modèle CD100M, année 2012, selon l'offre d'achat datée du 6 février 2020, de Location d'équipement Battlefield, pour la somme de 17 800,00 \$ plus taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 23-055-10-721;

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-032 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU-Mise aux normes de l'usine de filtration**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-033 **ACHAT D'UN ORDINATEUR ET LOGICIEL POUR L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT que l'ordinateur et le programme de gestion à l'usine de filtration doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées et l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder au remplacement de l'ordinateur de supervision et procéder à la mise à jour des logiciels Wonderware & Dream Report, à l'usine de filtration, selon la proposition datée du 12 février 2020, sous le numéro 19-106955-03_Rev.1, de la compagnie Groupe LML Ltée;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-412-00-526

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-034 **NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL, INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES BOISÉS – GESTIM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a confié un mandat à la firme Gestim inc. pour le service d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, plusieurs résolutions ont été adoptées pour la nomination des inspecteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste du personnel autorisé à agir à titre d'inspecteur municipal, inspecteur municipal en bâtiment, inspecteur régional adjoint relativement à la protection des boisés et personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes :

Monsieur Julien Dulude

Monsieur Alexandre Thibault

Monsieur Jules Brunelle-Marineau

Monsieur Samuel Grenier

Madame Anne-Marie Pariseault

soient nommées et autorisées à agir à titre d'inspecteur municipal, inspecteur municipal en bâtiment, inspecteur régional adjoint relativement à la protection des boisés selon le règlement régional numéro 05-164 et personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures traitant du même sujet.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-035 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- SECTEUR « Ados » de la Biblio**

CONSIDÉRANT l'absence de secteur pour les « Ados » dans la bibliothèque municipale et le souhait d'en faire la création;

CONSIDÉRANT l'importance d'attirer les adolescents à découvrir et poursuivre l'intérêt pour la culture en passant par la lecture, les revues numériques et des activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'ordinateur permettrait aux jeunes d'avoir un accès à l'internet haute vitesse et à des outils de communications, de travail et de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2020, fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural; et

AUTORISER madame Chantal Reichel, responsable de la bibliothèque, à signer tout document relatif au projet « Secteur « Ados » de la Biblio », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation- Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation- Accusé réception de la résolution concernant le projet de loi 48;

Ministre de la Famille- Subvention de 2 6668 \$ dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire;

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2020-03-036

VENTE PAR APPEL D'OFFRES VÉHICULE TOUT-TERRAIN (vtt) -RÉSULTAT

CONSIDÉRANT l'offre de vente du véhicule tout-terrain (vtt) publiée le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT que cinq offres ont été reçues pour l'achat de ce véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accepter la plus haute offre reçue de monsieur Germain Chabot, au montant de 1 660,00 plus TPS, pour la vente du véhicule tout-terrain Yamaha, année 2000.

QUE l'acquéreur doit acquitter le paiement du véhicule et effectuer le transfert d'immatriculation avant d'en prendre possession.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-037

APPUI-AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sans et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors des Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ENCOURAGE LA population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

Rés. 2020-03-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu que la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire